

L'essentiel des Différents Statuts d'Entreprise

Choisir le bon statut juridique pour son entreprise est l'une des décisions les plus structurantes pour un entrepreneur, avec des conséquences directes sur sa fiscalité, sa protection sociale, la responsabilité de son patrimoine personnel et la gouvernance de son activité. Ce guide propose une vue d'ensemble des principaux statuts disponibles en France.

Voyons l'entreprise individuelle et son statut unique depuis 2022, la micro-entreprise, l'EURL, la SARL, la SASU, la SAS, la SA, la SNC, le régime social du dirigeant selon le statut, le régime fiscal et le choix entre IR et IS, les critères pour choisir son statut, comment changer de statut en cours de vie de l'entreprise, les erreurs fréquentes à éviter, et les termes fréquemment utilisés.

L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE (EI) ET SON STATUT UNIQUE DEPUIS 2022

L'entreprise individuelle permet d'exercer une activité en son nom propre, sans création d'une société distincte, avec une simplicité de constitution et de gestion maximale.

La réforme du statut unique de 2022 : Depuis la loi du 14 février 2022, tout entrepreneur individuel bénéficie automatiquement d'une séparation de plein droit entre son patrimoine professionnel et son patrimoine personnel, ce dernier n'étant plus engagé par les dettes de l'activité professionnelle (sauf renonciation expresse ou fraude), sans qu'aucune formalité de création de société ne soit nécessaire.

Le régime fiscal par défaut : Les bénéfices de l'entreprise individuelle sont en principe imposés à l'impôt sur le revenu du foyer, dans la catégorie correspondant à l'activité exercée (BIC ou BNC), avec possibilité d'opter pour l'impôt sur les sociétés depuis la réforme de 2022.

LA MICRO-ENTREPRISE

La micro-entreprise est un régime simplifié de l'entreprise individuelle, avec des obligations comptables et déclaratives allégées, sous condition de ne pas dépasser certains seuils de chiffre d'affaires.

Les plafonds 2026 : 203 100 € pour les activités de vente de marchandises et de fourniture de logement, et 83 600 € pour les prestations de services relevant des BIC ou des BNC et les professions libérales, ces seuils étant valables jusqu'en 2028 (révision triennale).

Le mécanisme de sortie : Un dépassement isolé d'un seuil sur une seule année civile n'entraîne pas la sortie du régime ; c'est seulement un dépassement constaté deux années civiles consécutives qui fait basculer l'entrepreneur vers un régime réel d'imposition à compter du 1er janvier suivant.

Les avantages et les limites : Simplicité de gestion et de calcul de l'impôt (abattement forfaitaire sur le chiffre d'affaires), mais impossibilité de déduire les charges réelles au-delà de cet abattement, ce qui peut devenir pénalisant dès lors que les charges réelles de l'activité dépassent le forfait appliqué.

L'EURL

L'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée est la version unipersonnelle de la SARL, permettant à un entrepreneur seul de créer une société distincte de son patrimoine personnel.

Le régime fiscal : Par défaut à l'impôt sur le revenu (le bénéfice étant imposé directement au nom de l'associé unique), avec option possible pour l'impôt sur les sociétés.

Le régime social du gérant : Le gérant associé unique d'une EURL relève du régime des travailleurs non-salariés (TNS), avec des cotisations sociales généralement plus faibles qu'un régime assimilé salarié, mais une protection sociale (notamment en matière de retraite et de prévoyance) souvent moins complète.

LA SARL

La Société À Responsabilité Limitée est l'une des formes de société les plus répandues en France, adaptée aux structures à plusieurs associés (2 à 100 maximum).

La responsabilité limitée aux apports : Les associés d'une SARL ne sont responsables des dettes sociales qu'à hauteur de leurs apports, protégeant ainsi leur patrimoine personnel au-delà de cet engagement initial.

Finances Indépendantes

Conseil en Gestion de Patrimoine

www.financesindependantes.fr

YouTube : [A vos Investissements](#)

Le régime social du gérant majoritaire : Un gérant majoritaire (détenant, seul ou avec sa famille, plus de 50 % des parts) relève du régime des travailleurs non-salariés, tandis qu'un gérant minoritaire ou égalitaire relève du régime général assimilé salarié.

Le régime fiscal : Par défaut à l'impôt sur les sociétés, avec une option temporaire possible pour l'impôt sur le revenu sous certaines conditions (SARL de famille notamment, pouvant opter de manière permanente).

LA SASU

La Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle est la version unipersonnelle de la SAS, offrant une grande souplesse statutaire à un entrepreneur seul.

Le régime social du président : Le président d'une SASU relève du régime général de la Sécurité sociale en tant qu'assimilé salarié, avec une protection sociale généralement plus complète qu'un statut TNS, mais des cotisations sociales souvent plus élevées.

Le régime fiscal : Par défaut à l'impôt sur les sociétés, avec une option possible pour l'impôt sur le revenu pendant les 5 premiers exercices sous certaines conditions.

Une grande liberté statutaire : La SASU permet une rédaction des statuts très souple, notamment utile en prévision d'une ouverture future du capital à de nouveaux associés ou investisseurs.

LA SAS

La Société par Actions Simplifiée est la forme pluripersonnelle de la SASU, très prisée des start-up et entreprises en croissance recherchant des investisseurs.

La souplesse d'organisation : Les statuts d'une SAS peuvent librement organiser la gouvernance (répartition des pouvoirs, conditions de vote, clauses d'agrément et de préemption), ce qui en fait une structure privilégiée en présence d'investisseurs extérieurs ou de plusieurs catégories d'actions.

Le régime social des dirigeants : Le président (et les autres dirigeants prévus par les statuts) relèvent du régime général assimilé salarié, à l'image du président de SASU.

LA SA

La Société Anonyme est historiquement la forme privilégiée des grandes entreprises et des sociétés cotées en bourse, avec un formalisme de gouvernance plus lourd que la SAS.

Le nombre minimal d'actionnaires : Une SA nécessite au moins 2 actionnaires (7 pour une société cotée), avec un capital social minimum de 37 000 €.

Une gouvernance encadrée : Conseil d'administration ou conseil de surveillance et directoire, commissaire aux comptes obligatoire au-delà de certains seuils : la SA impose un formalisme de gouvernance plus contraignant que la SAS, ce qui explique son moindre attrait pour les petites structures récentes.

LA SNC

La Société en Nom Collectif est une forme de société commerciale caractérisée par la responsabilité indéfinie et solidaire de ses associés.

Une responsabilité illimitée : Contrairement à la SARL ou la SAS, les associés d'une SNC répondent des dettes sociales sur l'intégralité de leur patrimoine personnel, sans limitation à leurs apports, ce qui en fait une forme peu répandue pour un entrepreneur cherchant à protéger son patrimoine.

Un usage souvent spécifique : La SNC reste utilisée dans certains contextes précis (activités familiales de tradition, certains montages de groupe), où la transparence fiscale et la solidarité entre associés répondent à un objectif particulier.

COMPARATIF DU RÉGIME SOCIAL DU DIRIGEANT

Le régime des travailleurs non-salariés (TNS) : Applicable au gérant majoritaire de SARL/EURL et à l'entrepreneur individuel : cotisations sociales généralement plus faibles, mais protection sociale (retraite, prévoyance, indemnités journalières) souvent moins complète que le régime général.

Le régime général assimilé salarié : Applicable au président de SAS/SASU et au gérant minoritaire ou égalitaire de SARL : cotisations sociales plus élevées, mais protection sociale plus proche de celle d'un salarié classique (hors assurance chômage, à laquelle le dirigeant assimilé salarié n'a en principe pas droit sans cotisation spécifique facultative).

LE RÉGIME FISCAL ET LE CHOIX ENTRE IR ET IS

L'impôt sur le revenu (IR) : Le bénéfice de l'entreprise est imposé directement au nom de l'entrepreneur ou des associés, au barème progressif, sans distinction entre bénéfice réinvesti et bénéfice distribué.

L'impôt sur les sociétés (IS) : Le bénéfice est imposé au niveau de la société (15 % jusqu'à 42 500 € sous conditions, puis 25 % au-delà), les dividendes distribués aux associés étant ensuite fiscalisés séparément lors de leur perception, ce qui permet de moduler la fiscalité personnelle selon que le bénéfice est distribué ou conservé dans la société.

Un arbitrage à mener selon la situation : Le choix entre IR et IS dépend du niveau de bénéfice, du besoin ou non de distribuer l'intégralité du résultat, et de la tranche marginale d'imposition personnelle du dirigeant, ce qui justifie une simulation comparative avant de choisir ou de changer de régime.

LES CRITÈRES POUR CHOISIR SON STATUT

Le nombre d'associés envisagé : Un projet à porter seul oriente vers l'entreprise individuelle, la micro-entreprise, l'EURL ou la SASU ; un projet à plusieurs oriente vers la SARL, la SAS ou la SA selon la taille et les ambitions de l'entreprise.

Le besoin de lever des fonds : La SAS, grâce à sa souplesse statutaire, est souvent privilégiée par les start-up en recherche d'investisseurs, tandis que la SARL et l'entreprise individuelle conviennent davantage à une activité sans ambition de levée de fonds importante.

La priorité donnée à la protection sociale ou au coût des cotisations : Un dirigeant recherchant une protection sociale proche de celle d'un salarié privilégiera un statut assimilé salarié (SAS/SASU), tandis qu'un dirigeant cherchant à minimiser ses charges sociales pourra privilégier un statut TNS (SARL/EURL), au prix d'une couverture sociale moins complète.

La perspective de transmission ou de cession : Certaines formes sociales (SAS notamment) facilitent davantage l'organisation d'une transmission progressive ou l'entrée de nouveaux investisseurs que d'autres formes plus rigides.

LA SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE ET LES STATUTS DES PROFESSIONS LIBÉRALES

Les professions libérales réglementées (avocats, médecins, experts-comptables notamment) disposent de formes juridiques qui leur sont propres, en complément ou en alternative aux statuts commerciaux classiques.

La SCP (Société Civile Professionnelle) : Permet à plusieurs professionnels d'exercer en commun leur activité libérale, avec une responsabilité professionnelle qui reste largement personnelle à chaque associé pour ses propres actes.

La SEL (Société d'Exercice Libéral) : Décline les formes commerciales classiques (SELARL, SELAS notamment) aux professions libérales réglementées, combinant les avantages de la forme commerciale (responsabilité limitée aux apports pour les dettes sociales) avec les règles déontologiques propres à chaque profession.

LE HOLDING ET LA STRUCTURATION À PLUSIEURS SOCIÉTÉS

Au-delà du choix d'un statut unique, un entrepreneur peut structurer son activité autour de plusieurs sociétés, notamment via une holding (voir le guide dédié à la structuration du patrimoine via une holding).

Un choix qui se pose souvent après quelques années d'activité : La création d'une holding intervient fréquemment lorsque l'activité a atteint une taille suffisante pour justifier une structuration plus complexe, en particulier en vue d'une diversification, d'une acquisition ou d'une préparation de transmission.

LES OBLIGATIONS COMPTABLES ET DÉCLARATIVES SELON LE STATUT

La micro-entreprise : Tenue d'un simple livre des recettes (et, pour les activités commerciales, un registre des achats), sans obligation de comptabilité complète ni de dépôt de comptes annuels.

Les sociétés commerciales (SARL, SAS, SA) : Tenue d'une comptabilité complète, établissement de comptes annuels, et dépôt de ces comptes au greffe du tribunal de commerce (avec possibilité de confidentialité partielle pour les plus petites structures), engendrant un coût de gestion comptable supérieur à celui de l'entreprise individuelle ou de la micro-entreprise.

COMMENT CHANGER DE STATUT EN COURS DE VIE DE L'ENTREPRISE

La transformation d'une entreprise individuelle en société : Possible à tout moment, généralement par apport du fonds de commerce ou de l'activité à une société nouvellement créée, avec des conséquences fiscales et sociales à anticiper avec un professionnel.

La transformation entre formes sociétaires : Une SARL peut se transformer en SAS (et inversement), sous réserve de respecter le formalisme propre à chaque transformation (décision des associés, formalités auprès du greffe), sans nécessairement créer une nouvelle personne morale.

Le changement d'option fiscale (IR/IS) : Certaines structures (SARL de famille notamment) permettent de choisir ou de changer d'option fiscale sous des conditions et des délais précis à vérifier avant toute décision, cette option étant parfois irrévocable selon les cas.

LES ERREURS FRÉQUENTES À ÉVITER

Choisir un statut uniquement sur le critère de simplicité initiale : La micro-entreprise, très simple à créer, peut s'avérer inadaptée dès que l'activité génère des charges significatives non déductibles dans ce régime forfaitaire.

Négliger l'impact du statut sur la protection sociale du dirigeant : Le choix entre statut TNS et assimilé salarié a des conséquences directes et durables sur la retraite, la prévoyance et la couverture en cas d'arrêt de travail du dirigeant (voir le guide dédié à la prévoyance).

Sous-estimer le coût de gestion d'une société par rapport à l'entreprise individuelle : La comptabilité, les formalités de gouvernance et les obligations déclaratives d'une société impliquent des coûts récurrents à mettre en balance avec les avantages recherchés (protection du patrimoine, image, capacité à lever des fonds).

LES TERMES FRÉQUENTS

Entreprise individuelle : Structure permettant d'exercer une activité en nom propre, avec séparation de plein droit des patrimoines personnel et professionnel depuis 2022.

Micro-entreprise : Régime simplifié de l'entreprise individuelle, avec abattement forfaitaire et obligations comptables allégées, sous plafonds de chiffre d'affaires.

TNS : Travailleur Non-Salarié : régime social applicable notamment au gérant majoritaire de SARL/EURL et à l'entrepreneur individuel.

Assimilé salarié : Régime social du président de SAS/SASU, rattaché au régime général de la Sécurité sociale sans cotiser à l'assurance chômage.

IR / IS : Impôt sur le Revenu et Impôt sur les Sociétés : deux régimes d'imposition des bénéfices d'une entreprise, avec choix possible selon la forme juridique.